



## Rachat d'actions propres Négoce sur la seconde ligne de SIX Swiss Exchange SA

### Adecco Group SA

Comme Adecco Group SA, Bellerivestrasse 30, 8008 Zurich («Adecco») a annoncé lors de la publication de son rapport sur le quatrième trimestre 2017, Adecco envisage de procéder au rachat de ses actions à hauteur d'une valeur maximale d'EUR 150 millions. Les actions rachetées seront détruites par le biais de réductions de capital dont décideront les futures Assemblées générales (la prochaine Assemblée générale ordinaire d'Adecco est prévue en avril 2019). La durée du rachat d'actions est limitée jusqu'au 13 mai 2021 au plus tard. Les modalités de son exécution dépendront des conditions du marché, en notant les rachats devraient se concentrer au quatrième trimestre de 2018 et au début de 2019.

Le programme de rachat d'actions a été exonéré du respect des dispositions sur les offres publiques d'acquisition en vertu du chiffre 6.1 de la Circulaire n° 1 du 27 juin 2013 (état au 1<sup>er</sup> janvier 2016) émise par la Commission des OPA. Il porte sur 17 115 618 actions nominatives au maximum, soit sur 10 % tout au plus du capital-actions et des droits de vote d'Adecco (le capital-actions actuellement inscrit au registre du commerce s'élève à CHF 17 115 618.70 réparti sur 171 156 187 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.10 chacune).

A titre indicatif, le volume de rachats d'EUR 150 millions correspond à 2.79 millions d'actions nominatives Adecco au maximum, soit 1.63 % du capital-actions actuel et des droits de vote d'Adecco, si l'on prend le cours de clôture des actions nominatives Adecco du 8 mai 2018 de CHF 64.00 et un cours de change EUR/CHF de 1.1889.

### Négoce sur la seconde ligne de SIX Swiss Exchange SA

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives d'Adecco va être ouverte auprès de SIX Swiss Exchange SA selon l'International Reporting Standard. Seul Adecco pourra se porter acheteur sur cette ligne (par l'intermédiaire de la banque mandatée du rachat des actions) et racheter ses propres actions à fin de procéder ultérieurement à la réduction du capital.

Le négoce ordinaire d'actions nominatives Adecco, qui a lieu sous le numéro de valeur 1 213 860, n'est pas concerné par cette mesure et se poursuit normalement. Un actionnaire d'Adecco désireux de céder ses actions nominatives a donc le choix de passer par le négoce ordinaire ou de les apporter à l'offre d'Adecco sur la seconde ligne.

La vente sur la seconde ligne donnera lieu à la perception de l'impôt fédéral anticipé de 35 % sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives et leur valeur nominale. L'impôt sera directement déduit du prix de rachat («prix net»).

### Prix de rachat

Les prix de rachat et les cours sur la seconde ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Adecco cotées en première ligne.

### Paiement du prix net et livraison des titres

Le négoce sur la seconde ligne constitue une opération boursière normale. Le paiement du prix net et la livraison des actions auront donc lieu, conformément à l'usage, deux jours boursiers après la date de la transaction.

### Convention de délégation

Il s'agit d'une convention de délégation selon l'art. 124 al. 2 let. a et al. 3 OIMF en vertu de laquelle Credit Suisse AG effectue indépendamment des rachats en conformité avec les paramètres spécifiés entre Adecco et Credit Suisse AG. Cependant, Adecco a le droit à tout moment de révoquer cette convention de délégation sans donner de raisons ou de la changer conformément à l'art. 124 al. 3 OIMF.

### Durée du rachat d'actions

Le rachat d'actions s'échelonne du 14 mai 2018 jusqu'au 13 mai 2021 au plus tard.

### Obligation de traiter en bourse

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

### Impôts et taxes

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres à des fins de réduction du capital est considéré comme une liquidation partielle de la société racheteuse. Il en résulte les effets suivants pour les actionnaires qui vendent leurs titres, quel que soit le but de l'utilisation ultérieure des actions rachetées:

#### 1. Impôt anticipé

L'impôt fédéral anticipé se monte à 35 % de la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société racheteuse ou par la banque chargée de la transaction, et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient le droit de jouissance sur les actions au moment du rachat et qu'il n'y a aucune intention d'éviter l'impôt (art. 21 LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure prévue par les conventions contre la double imposition applicables.

#### 2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. L'usage des autorités cantonales et communales correspond en général à celui de l'impôt fédéral direct.

##### a. Actions faisant partie du patrimoine d'un particulier:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions détermine le revenu imposable (principe de la valeur nominale).

##### b. Actions faisant partie du patrimoine d'une entreprise:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions détermine le bénéfice imposable (principe de la valeur comptable).

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation applicable dans leur pays.

### 3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émoulement de Bourse.

### Volume de rachat journalier maximal

Le volume journalier maximal des rachats selon l'art. 123 al. 1 let. c OIMF peut être consulté sur le site Internet de Adecco à l'adresse suivante:

<http://www.adeccogroup.com/investors/shareholder-debt-info/share-buyback/>

### Information non publiées

Adecco confirme ne disposer actuellement d'aucune information non publiée constituant un fait susceptible d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiée.

### Informations concernant les opérations de rachat

Adecco communiquera en permanence sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet à l'adresse suivante:

<http://www.adeccogroup.com/investors/shareholder-debt-info/share-buyback/>

### Actions propres

Au 8. mai 2018, Adecco détenait, directement et indirectement 5 540 431 actions nominatives, soit 3.24 % du capital-actions et des droits de vote.

### Banque mandatée

Le Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse mandaté par Adecco d'établir des cours d'achat pour les actions nominatives Adecco sur la seconde de négoce.

### Indication

#### La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a et 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Adecco Group SA	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'un nominal de CHF 0.10 chacune	1 213 860	CH001 213860 5	ADEN
Actions nominatives d'un nominal de CHF 0.10 chacune (rachat d'actions sur la seconde ligne)	18 917 705	CH018 917705 5	ADENE

**Date:** 11 mai 2018

**CREDIT SUISSE** 

### Actionnaires détenant plus de 3 % des droits de vote

En vertu de la déclaration du 5 mai 2018, BlackRock, Inc., New York, détient indirectement 6 366 627 actions nominatives de même que 185 497 actions nominatives dans le cadre des activités de prêt de titres, correspondant à 3,83 % du capital-actions et des droits de vote. 1 705 212 droits de vote, soit 1.00 % des droits de vote, librement exerçables, ont été transférés par un tiers. Il existe en outre une position d'acquisition (Contracts for Difference) portant sur 552 098 actions nominatives, correspondant à 0,32 % du capital-actions et des droits de vote, de même qu'une position de vente (Contracts for Difference) portant sur 22 672 actions nominatives, correspondant à 0,01 % du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 27 avril 2018, Silchester International Investors LLP, London, détient indirectement 5 256 407 actions nominatives dans le cadre des activités de prêt de titres, correspondant à 3,07 % du capital-actions et des droits de vote.

En vertu de la déclaration du 28 mai 2014, Akila Finance SA, Luxembourg, dont Philippe Foriel-Destezet, Saanen, exerce le contrôle, détient 8 163 580 actions nominatives, correspondant à 4,77 % du capital-actions et des droits de vote.

Adecco n'a pas connaissance des intentions de ces actionnaires en ce qui concerne la vente d'actions nominatives dans le cadre du programme de rachat.